COMMUNE DE SAMOËNS – 74340

DÉLIBÉRATION

Le **LUNDI 06 DECEMBRE 2021** à 19 H 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MOGENET – Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19 – Présents : 16 – Pouvoirs : – Exprimés : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 1er décembre 2021

Présents : Jean-Charles MOGENET, Maire, Olivier RICCO, Monique LAPERROUSAZ, Yves BRUNOT, Sarah JIRO, Christian CHAUPLANNAZ, Adjoints, Francis NIAUFRE, Pierre SEBELLIN, Marie-Cécile BOUÉ, Véronique MAYEUX, Patricia BARBIER, Christelle JUBEAU, Clément GALLET, Pierre VAN SOËN, Mireille CHAUVAUD, Jean-Pierre REIGNIER, Conseillers Municipaux.

Absents : Christine CARLES, Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Delphine DUNOYER, Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, et il est passé à l'ordre du jour.

Monsieur BRUNOT a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n°2021-12-11

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2022 DE LA COMMUNE :
Tarifs garderie périscolaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 ;

VU la délibération n°2018-04-06 en date du 2 mai 2018 relative aux tarifs pour l'année scolaire 2018/2019 ;

VU la délibération n°2021-09-03 en date du 6 septembre 2021 approuvant le règlement intérieur de la garderie périscolaire ;

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 16 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser les tarifs de la garderie, à compter du 1er janvier 2022 ;

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2018/2019 :

- ✓ 1.00€ de 7h30 à 8h20
- ✓ 1.50 € de 16h30 à 17h30
- ✓ 1.00 € par demi-heure de 17h30 à 18h30
- ✓ Garderie gratuite pour le troisième enfant de la fratrie.

Après cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONSERVE les tarifs en vigueur à compter du 1er janvier 2022 :

- ✓ 1.00€ de 7h30 à 8h20
- ✓ 1.50 € de 16h30 à 17h30
- ✓ 1.00 € par demi-heure de 17h30 à 18h30
- ✓ Garderie gratuite pour le troisième enfant de la fratrie.

DIT que la facturation pour les enfants de la garderie périscolaire sera mensuelle.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les pièces afférentes à la délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402585-20211206-DB2021-12-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/12/2021
Affichage : 07/12/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le Maire,

MAIRIE DE SAMOENS 74 (Haute-Savoie)